

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS369

présenté par  
M. Alloncle et M. Michoux

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'efficacité du Comité national du bruit. Ce rapport permet d'évaluer les actions menées par le Comité national du bruit depuis sa création, en identifiant ses principales réalisations et les recommandations adoptées, en analysant son impact concret sur la réduction des nuisances sonores en France, en particulier dans les secteurs du transport, de l'urbanisme et des infrastructures industrielles, et en examinant la pertinence de son organisation et de ses missions actuelles, en tenant compte des évolutions législatives et des nouvelles attentes en matière de lutte contre le bruit.

Ce rapport propose des pistes d'amélioration, y compris la possibilité d'une réforme de son fonctionnement, d'une rationalisation de ses missions et d'une intégration dans une structure existante pour plus d'efficacité voire sa suppression complète.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement d'appel déposé par le Groupe UDR** vise à demander un rapport sur l'efficacité du Comité National du Bruit (CNB) dont nous souhaitons la suppression.

Créé pour coordonner et améliorer les actions publiques en matière de lutte contre le bruit, le Comité national du bruit joue un rôle consultatif et d'expertise sur les politiques de réduction des nuisances sonores. Toutefois, son efficacité réelle et son impact concret sur l'amélioration du cadre de vie et la santé publique n'ont pas fait l'objet d'une évaluation approfondie depuis sa mise en place.

Cet amendement vise donc à obtenir un rapport gouvernemental permettant au Parlement de disposer d'éléments factuels et objectifs pour :

Vérifier la pertinence des missions actuelles du Comité.

Mesurer son influence sur la prise de décisions publiques.

Identifier des leviers d'amélioration ou de rationalisation.

Dans un contexte de simplification administrative et d'optimisation des ressources publiques, il est essentiel d'évaluer l'apport de ce Comité et d'envisager, si nécessaire, des réformes pour améliorer la coordination des politiques de lutte contre le bruit en France.